

SG - 2022 - 025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Règlementant l'épandage des lisiers, Commune de LES AVANCHERS-VALMOREL

LE MAIRE de la commune de LES AVANCHERS VALMOREL

- Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2122-4 à L2212-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 1986 portant règlement sanitaire départemental, et notamment son article 159,
- Vu le plan d'épandage de la commune établi en 1993 par la Chambre d'Agriculture de la Savoie,
- Considérant qu'il est nécessaire de définir les périodes d'épandage afin d'éviter la gêne olfactive pour le voisinage et lors de la saison touristique,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent abroge l'arrêté du 24 mars 2004.

Article 2 : L'épandage des lisiers est autorisé sur le territoire de la commune, du lundi au samedi, réparti en 3 zones:

- Du 15 mars au 15 juin et du 1^{er} septembre au 10 décembre : Zone basse à partir du Chef-lieu (limite ruisseau des Trembles)
- Du 5 avril au 15 juin et du 10 septembre au 10 décembre : Zone intermédiaire entre le ruisseau des Trembles et le ruisseau de la Combe du Fayard, jusqu'à la route de l'Ormay
- A compter de la date de fermeture de la station de Valmorel (fin saison hiver) jusqu'au 15 juin et du 10 septembre au 10 décembre Zone haute et station à partir du ruisseau de la Combe du Fayard et de la route de l'Ormay

Article 3 : L'épandage des lisiers est interdit en période de gel, en période de fortes pluies et sur la neige.
L'épandage des lisiers est interdit le dimanche.

Article 4 : Les agriculteurs devront respecter scrupuleusement les distances établies par le plan d'épandage et réglementées par le Règlement Sanitaire Départemental.

Article 5 : Le Maire de la commune des Avanchers-Valmorel, la Gendarmerie de Moutiers, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Procureur de la République, la Direction départementale des territoires de Savoie service politique agricole et développement rural, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc,

Fait à Les Avanchers Valmorel,
Le 16 mars 2022,
Le Maire,
Jean-Michel VORGER

